



Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
*en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité*



Les jeunes adultes sous aménagement Creton en Nouvelle-Aquitaine

Situation au 01/01/2018

Août 2018

Etude réalisée pour l'ARS par
Bénédicte MARABET, responsable Pôle Etudes au CREAI Aquitaine
Cartographie : Marianne SCHMITT

Les jeunes adultes sous amendement Creton en Nouvelle-Aquitaine en 2018
ARS Nouvelle-Aquitaine - CREAI

Sommaire

Les effectifs concernés	4
Répartition sur le territoire néo-aquitain	5
Age des jeunes sous amendement Creton	5
Les ESMS accompagnant les jeunes sous amendement Creton	6
Nature des handicaps présentés par les jeunes sous amendement Creton	6
Nature des orientations des jeunes sous amendement Creton	8

Les points de vue exprimés dans ce document n'engagent que leurs auteurs.

Les effectifs concernés

Au 1^{er} janvier 2018, 598 jeunes étaient sous le statut d'amendement Creton en Nouvelle-Aquitaine¹, soit 4% des 15 500 des enfants et adolescents accueillis dans les ESMS du champ handicap.

Le département des Deux-Sèvres est le plus concerné dans la région avec une proportion de jeunes bénéficiaires de ce statut deux fois plus élevé que la moyenne régionale (10%).

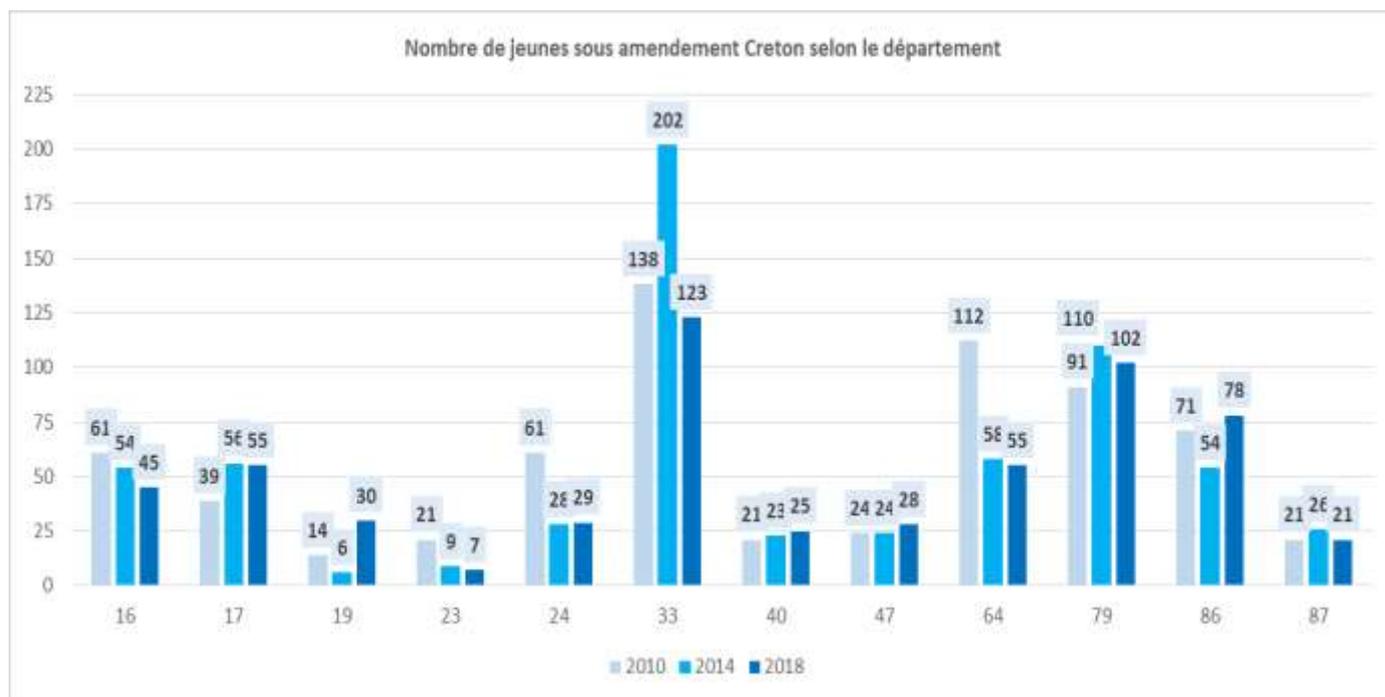
L'amendement Creton est un dispositif réglementaire permettant le maintien temporaire de jeunes adultes de 20 ans et plus en établissement d'éducation spéciale dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes. La CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) se prononce sur l'orientation de ces jeunes vers un type d'établissement pour adultes, tout en les maintenant, par manque de places disponibles, dans l'établissement d'éducation spéciale dans lequel ils étaient accueillis avant l'âge de 20 ans.

Jeunes sous amendement Creton accompagnés au 01/01/2018 selon le département

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87
Effectif	45	55	30	7	29	123	25	28	55	102	78	21
%	6%	4%	5%	2%	2%	3%	3%	4%	3%	10%	5%	2%

Source : Enquête agrément 2018 ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI

Depuis 2010, cet effectif diminue progressivement au niveau régional (-11%). Ainsi selon les deux dernières éditions de l'enquête ES², 674 jeunes sous amendement Creton étaient alors recensés en 2010, puis 650 en 2014. Toutefois, les évolutions sont très contrastées selon le département.



Source : DREES, ES 2010 et 2014, Enquête agrément 2018 ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI Aquitaine

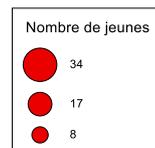
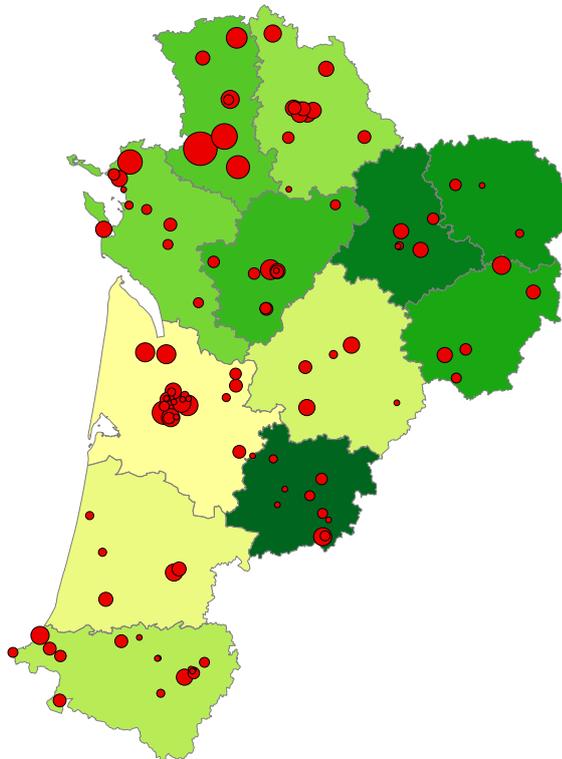
¹ **Effectif exhaustif** recensé dans le cadre de l'enquête régionale sur les agréments pilotée par l'ARS à laquelle ont répondu 90% des ESMS pour enfants et adolescents de Nouvelle-Aquitaine. Les ESMS non répondants, susceptibles d'accueillir des jeunes sous amendement Creton, ont été relancés spécifiquement sur cette question pour compléter le recensement.

² Enquête ES, diligentée tous les 4 ans par le Ministère des affaires sociales (DREES : direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), cette enquête décrit l'ensemble des personnes en situation de handicap accompagnées par un établissement ou un service médico-social.

Répartition sur le territoire néo-aquitain

Répartition des jeunes sous aménagement Creton en Nouvelle-Aquitaine (en fonction de la commune d'implantation des ESMS les accompagnant)

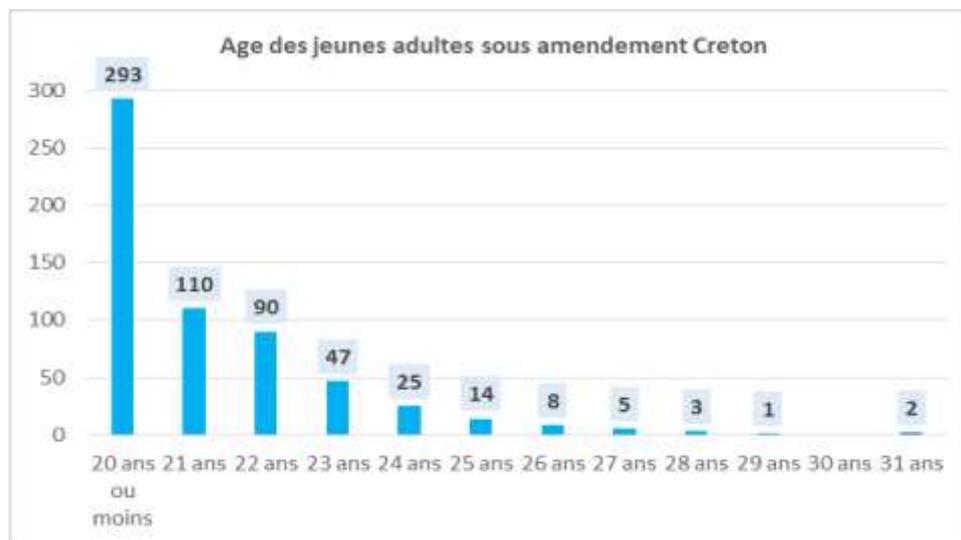
En Nouvelle-Aquitaine, **110 ESMS** sont concernés par l'accompagnement de jeunes sous aménagement Creton (en 2014 on en comptait une centaine). En moyenne, 5 situations sont dénombrées par ESMS concerné (jusqu'à 34 au sein d'un même établissement).



Carte réalisée par le CREAI Aquitaine

Age des jeunes sous aménagement Creton

Les jeunes sous aménagement Creton sont âgés de 20 à 31 ans. La moitié (49%) est âgée de 20 ans et ne relève donc du statut de Creton que depuis moins d'un an. En 2014, la part des jeunes de 20 ans était un peu plus élevée et représentait 60% des effectifs.



Source : Enquête agrément 2018 ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI

Les jeunes adultes sous aménagement Creton en Nouvelle-Aquitaine en 2018
ARS Nouvelle-Aquitaine - CREAI

Les ESMS accompagnant les jeunes sous aménagement Creton

Hormis les SESSAD et les ITEP (à quelques exceptions près), toutes les catégories d'ESMS contribuent à l'accompagnement des jeunes sous aménagement. Les plus concernés sont les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (11% du public accueilli), les IME (7%), les instituts d'éducation motrice (6%).

Lieu de prise en charge des jeunes sous aménagement Creton

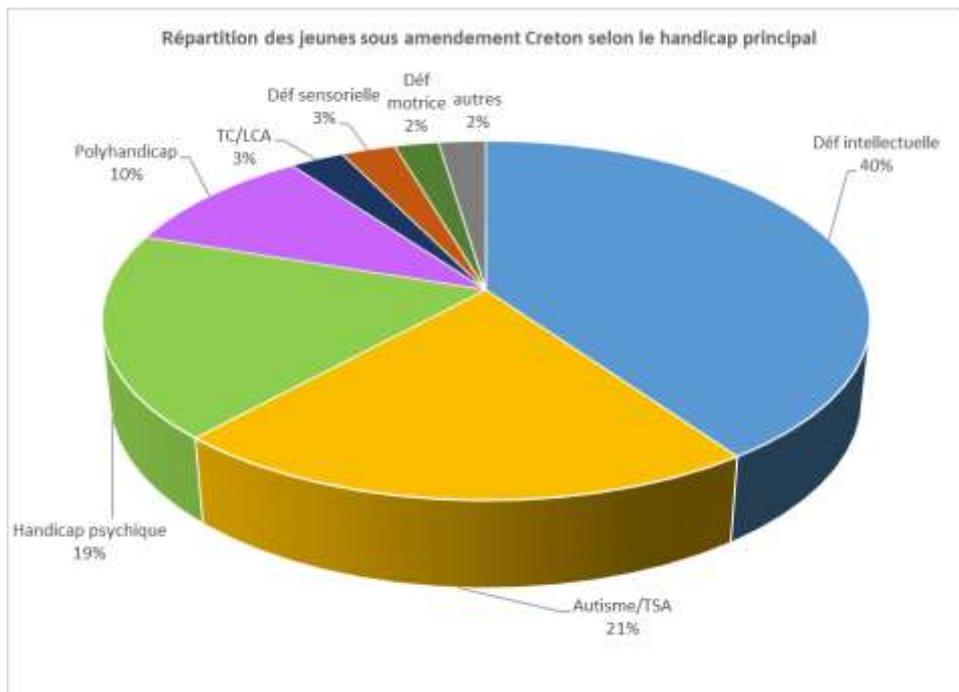
	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	Nouvelle-Aquitaine	% Creton	Rappel 2014
SESSAD									3				3	< 1%	< 1%
IME	40	43	20	7	24	89	25	27	32	99	51	12	469	7%	8%
ITEP						3			2				5	< 1%	< 1%
EEAP	5	12	10		5	13		1	5	3	5	2	61	11%	9%
IEM						16			13		8	7	44	6%	9%
IEV						2							2	2%	4%
IEA											6		6	2%	3%
IES											8		8	28%	14%
Total	45	55	30	7	29	123	25	28	55	102	78	21	598	4%	4%

Source : Enquête agrément 2018 ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine et DREES, ES 2014 – Exploitation : CREAI

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile
 IME : institut médico-éducatif - ITEP : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
 EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IEM : institut d'éducation motrice
 IEV : institut d'éducation visuelle - IEA : institut d'éducation auditive - IES : institut d'éducation sensorielle

Nature des handicaps présentés par les jeunes sous aménagement Creton

Trois types de handicap caractérisent à eux seuls 80% des situations de jeunes sous aménagement Creton : la déficience intellectuelle (40%), les troubles du spectre de l'autisme (autour de 20%) et le handicap psychique (également autour de 20%).



Source : Enquête agrément 2018 ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI

Les situations de handicaps lourds ou complexes constituent un facteur de risque de se retrouver sous amendement Creton. Ainsi, si les enfants et adolescents polyhandicapés représentent environ 3,5% de l'ensemble des jeunes accueillis en ESMS (selon ES2014), ils sont 10% parmi les jeunes sous amendement Creton.

Selon le département, le manque de solutions d'orientation peut concerner un public plus particulièrement :

- Autisme/TSA : 20% en moyenne mais 46% en Lot-et-Garonne ou 33% en Charente-Maritime, Corrèze et Landes,
- Handicap psychique : 18% en moyenne mais 48% dans les Landes,
- Polyhandicap : 10% en moyenne mais 18% en Charente-Maritime.

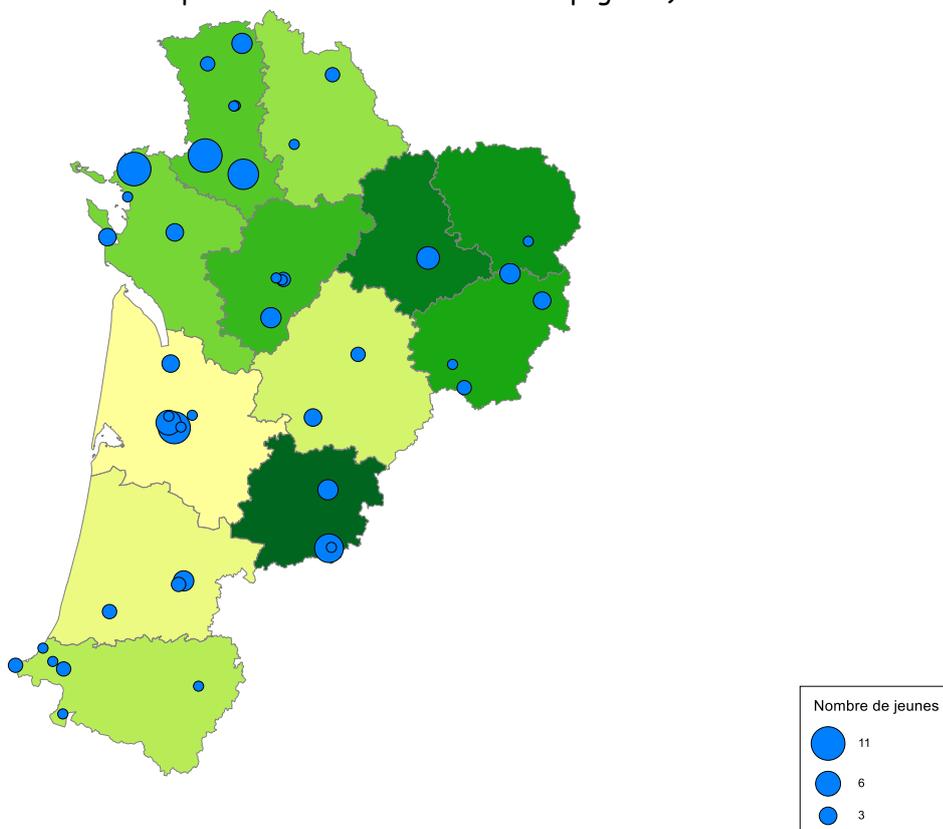
Handicaps présentés par les jeunes sous amendement Creton

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	Nouvelle-Aquitaine	%
Déf. intellect.	26	16	12	5	11	49	4	6	26	32	42	11	240	40%
Autisme/TSA	8	18	10	1	5	22	8	13	8	28	3	5	129	22%
Hand. psychique	5	8	5		8	12	12	5	9	34	9	3	110	18%
Polyhandicap	5	10	3		4	16		4	6	3	6	2	59	10%
TC/LCA		1			1	9			4	1			16	3%
Déf. sensorielle	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	14	0	16	3%
Déf. motrice	1	2				6					4		13	2%
Autres	0	0	0	1	0	7	1	0	2	4	0	0	15	3%
TOTAL	45	55	30	7	29	123	25	28	55	102	78	21	598	100%

Source : Enquête agrément 2018 ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI

Répartition des jeunes avec autisme/TSA sous amendement Creton en Nouvelle-Aquitaine (en fonction de la commune d'implantation des ESMS les accompagnant)

En Nouvelle-Aquitaine, **42 ESMS** sont concernés par l'accompagnement de jeunes avec autisme/TSA sous amendement Creton. En moyenne, 3 situations sont dénombrées par ESMS concerné (jusqu'à 11 au sein d'un même établissement)

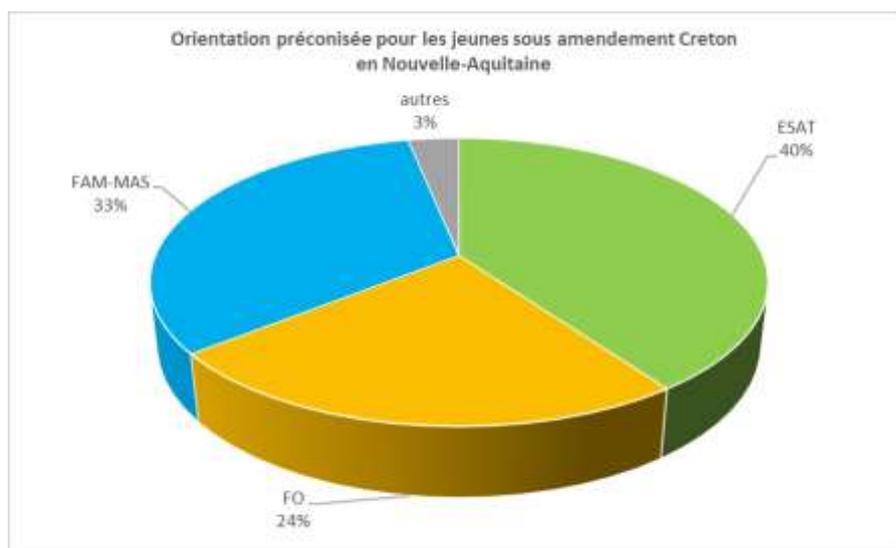


Carte réalisée par le CREAI Aquitaine

Nature des orientations des jeunes sous aménagement Creton

Les jeunes sous aménagement Creton sont en attente d'une place :

- **en ESAT pour 40 %** (assortie d'une préconisation d'hébergement en foyer dans un peu plus de 20% des situations). Le taux de jeunes en attente d'un place d'ESAT est en légère hausse par rapport à 2014 (rappel : 37%). Par contre, les demandes d'hébergement en foyer sont en baisse très significative (40% à l'époque), ce qui montre que les projets de vie des jeunes travailleurs ont beaucoup évolué et qu'une vie en collectivité attire de moins en moins, surtout parmi ceux qui sont les plus autonomes,
- **en foyer de vie pour 24%**, en baisse par rapport à 2014 (31%),
- **en MAS pour 22% et en FAM pour 10%**, en hausse pour les MAS par rapport à 2014 (15%) et stable pour les FAM.



Source : Enquête agrément 2018 ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI

Orientation préconisée par la CDAPH pour les jeunes sous aménagement Creton

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	Nouvelle-Aquitaine
Total ESAT	29	18	6	4	11	44	16	4	18	50	34	6	240
temps partiel	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	5
avec FH	7	13	2		2	7	12	2	3	3	1		52
avec SAVS	2	2				4		1		5			14
foyer occupationnel	6	5	5	2	8	32	8	5	14	35	17	7	144
FAM		9			6	23		3	7	3	8	1	60
MAS	10	23	18		3	17	1	15	16	10	10	7	130
FAM / MAS	0	0	1	0	0	1	0	0	0	3	0	0	5
ESAT/FO	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
FO/FAM				1									1
autres	0	0	0	0	1	4	0	0	0	1	9	0	15
non précisé								1					1
TOTAL	45	55	30	7	29	123	25	28	55	102	78	21	598

Source : Enquête agrément 2018 ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI

ESAT : établissement et service d'aide par le travail,

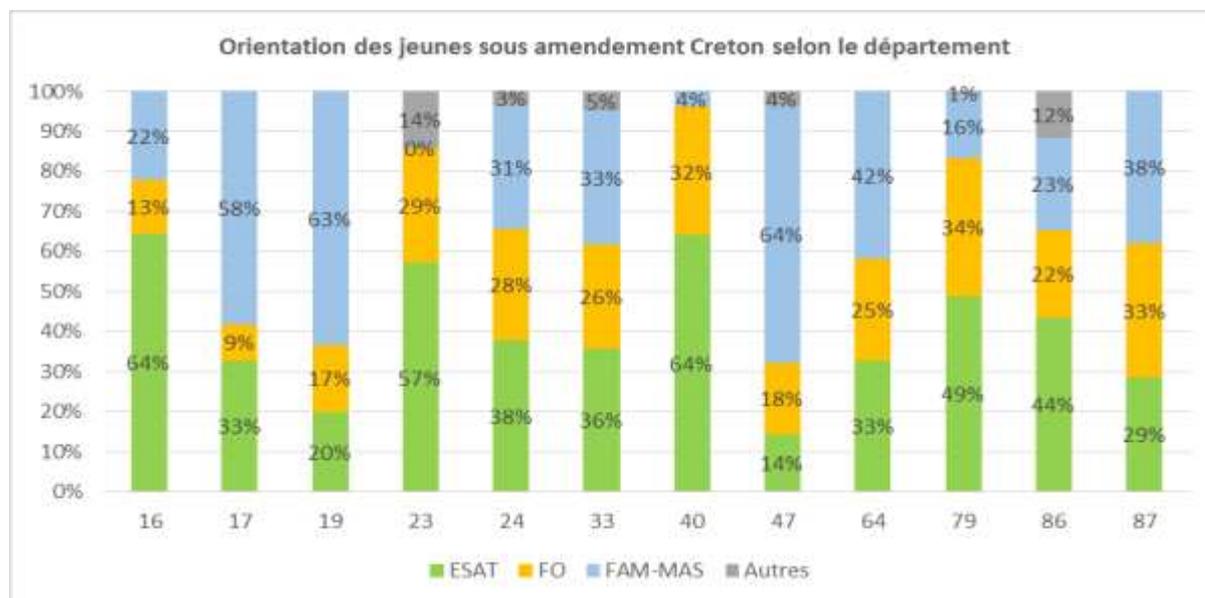
FAM : foyer d'accueil médicalisé - FH : foyer d'hébergement - FO : foyer occupationnel/de vie

MAS : maison d'accueil spécialisée,

SAVS : service d'accompagnement à la vie sociale

Selon le département, la nature des places manquantes ou inadaptées aux besoins des personnes en attente est assez variable. Ainsi des difficultés plus marquées apparaissent pour l'orientation :

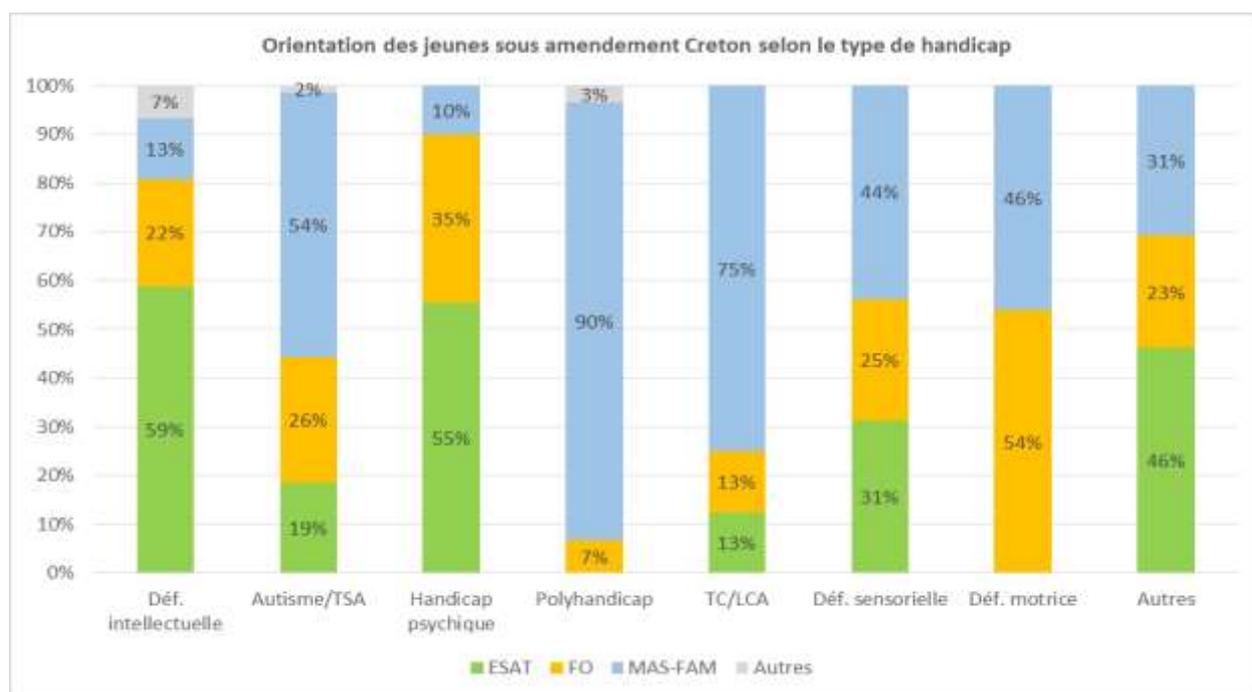
- en ESAT en Charente ou dans les Landes,
- en foyer occupationnel dans les Deux-Sèvres ou en Haute-Vienne,
- en FAM et MAS en Charente-Maritime, Corrèze ou Lot-et-Garonne.



Source : Enquête agrément 2018 ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI

De même, selon le type de handicap, les carences de places apparaissent avec plus ou moins d'acuité. La tension est ainsi plus forte au niveau :

- des ESAT pour les personnes avec autisme/TSA ou en situation de handicap psychique,
- des foyers occupationnels pour les personnes avec une déficience motrice et, dans une moindre mesure, pour celles avec un handicap psychique,
- des FAM et MAS pour les personnes polyhandicapées ou ayant subi un traumatisme crânien.



Source : Enquête agrément 2018 ARS et CREAI Nouvelle-Aquitaine – Exploitation : CREAI